

UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat
Département de la sécurité et de
l'environnement (DSE)
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 25 juin 2012

Réf. : BD/clb
Affaire traitée par : Brigitte Dind
Tél. direct : 021 557 81 32

Modification de la loi fédérale sur la protection des eaux

Madame la Conseillère d'Etat,

La consultation fédérale citée en titre, transmise par le SESA, a fait l'objet d'une analyse attentive.

En préambule, nous relevons que notre association soutient pleinement la mise en place de mesures visant à éliminer les micropolluants. Toutefois, le principe du pollueur-payeur ne nous paraît pas respecté, tout comme l'égalité de traitement avec les industries génératrices d'une charge de pollution importante, les hôpitaux et les installations d'épurations privées. A cet égard, nous regrettons qu'une taxe sur les produits contenant des substances problématiques n'ait pas été prise en compte (page 7 du message).

Ceci dit, une majorité des communes qui se sont exprimées ne sont pas opposées au principe d'un financement spécial. En revanche, le montant de la taxe fixé à CHF 9.- par an et par habitant est jugé trop élevé.

Parmi ces avis, une partie fait valoir, en référence à la page 6 du message, que CHF 6.- par habitant suffiraient à couvrir les investissements initiaux. La couverture des "incertitudes d'environ 20%" pour financer les projets de 2015 à 2020 n'a pas lieu d'être. Il est aussi relevé que les cantons devraient apporter leur contribution.

Nous relayons ci-dessous leur proposition de clé de répartition partant d'un coût total de CHF 10.- par an et par habitant raccordé :

- les communes : CHF 4.- par an et habitant raccordé

- les cantons : CHF 3.- par an et habitant raccordé
- la Confédération : CHF 3.- par an et habitant raccordé

A noter que cette participation communale de 40% vient s'ajouter aux frais d'exploitation des STEP.

Une association intercommunale pour l'épuration des eaux usées se déclare favorable au bien-fondé de la taxe. Toutefois, elle critique le mode de perception de la taxe qui occasionnera des charges administratives non imputables.

S'agissant de l'article 60b alinéa 2 qui prévoit que la taxe est appliquée aux habitants raccordés, cette association intercommunale fait remarquer que, lors des vidanges d'installations privées, les résidus aboutissent en finalité à la STEP. Elle estime donc plus équitable de se référer à tous les habitants.


Enfin, un certain nombre de communes sont totalement opposées au principe de cette taxe, au motif que les petites STEP communales devront s'en acquitter, mais ne recevront rien en retour lorsqu'elles investiront.

Au final, les différentes positions étayées ci-dessus ne permettent pas à notre association de se rallier au projet tel que présenté.

Vous remerciant de relayer nos remarques et propositions liées au mode de financement, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à notre considération respectueuse.

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale



Brigitte Dind

Copies : Association des Communes Suisses
Union des Villes Suisses